

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

35 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA RPH N°51– RUE DES JEUX DE BILLES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020, adoptant le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) ;

Vu la délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 relative aux conventions de mandat avec les communes de BAZAINVILLE, GRESSEY et HOUDAN ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat pour la rue des jeux de Billes à Houdan (RPH n°51) ;

Considérant la convention de mandat avec la commune de HOUDAN pour la réalisation des travaux d'aménagement et de renforcement de la Rue des Jeux de Billes (RPH n°51) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 76 798,71 Euros H.T. ;

Considérant que l'estimation des travaux d'aménagement et de renforcement de la Rue des Jeux de Billes (RPH n°51) a évolué à l'issue de la consultation des entreprises et que les prix, notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés, impactent la participation de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que le nouveau montant prévisionnel à la charge de la CC Pays Houdanais s'élève à 76 798,71 Euros H.T., soit une augmentation de 921,39 € H.T. ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle répartition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN ci-annexée, dans le cadre des travaux de renforcement de la Rue des Jeux de Billes à Houdan (RPH n°51).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 susvisé et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr